

De la pression à l'oppression.



De la pression ...

Ces derniers temps, plusieurs situations nous ont été remontées, mettant en exergue une posture de **l'administration pénitentiaire faisant fi de l'autorité de la chose jugée** : tantôt une DI écarte une personne d'un projet de permission de sortir (PS), alors même qu'un juge lui a accordé un pack de PS ; tantôt c'est au JAP qu'il est demandé s'il ne souhaite pas revenir sur la décision d'octroi d'une PS en raison du profil médiatique de la personne en bénéficiant ...

Face à la légitime opposition des magistrats de l'application des peines, l'administration, contrariée et capricieuse, s'est localement attelée à faire capoter une PS obérant sciemment son escorte par exemple. C'est ainsi que des PS ont été purement et simplement annulées faute (ou non !) d'encadrement pénitentiaire.

C'est dans ce contexte que paraît la note DAP du 31 octobre 2025 sur la conception, la préparation et mise en œuvre des permissions de sortir. Si elle rappelle en introduction l'intérêt des PS, la suite de cette note continue dans l'escalade autoritaire.

Pour le **SNEPAP-FSU**, préciser que ces « **activités se déroulent [...] dans l'espace public, parfois sous le regard de nos concitoyens** » revient à soumettre l'appréciation des magistrats et des personnels pénitentiaires au **couperet du blâme populaire**, comme si les professionnels n'œuvraient pas déjà dans l'intérêt général. Ce rappel d'exemplarité est dénigrant !

Le DAP rappelle ses orientations formulées à l'occasion de la polémique relative aux « activités ludiques et provocantes », selon lesquelles les activités doivent être programmées - **pour mieux les contrôler** - s'adresser à des « **participants rigoureusement sélectionnés** » - **comme si les agents ne s'en inquiétaient pas déjà !** Les CPIP sont appelés à formuler « **des avis étayés** » - **comme si ça n'était pas le cas !** Quelle plaisanterie !

L'affront se poursuit avec la prescription selon laquelle toute PS doit démontrer son utilité à la préparation à la sortie, mais surtout « **ne pas nuire aux intérêts des victimes** ». **Quelle curieuse précision ! Cela va sans dire !**

Le DAP enfonce le clou en précisant que les escortes pluridisciplinaires encadrant les PS doivent se composer de 2 personnels pénitentiaires, dont un personnel de surveillance. Le **SNEPAP-FSU** rappelle la **souffrance des effectifs RH généralisée au sein de l'AP** et craint que cette exigence supplémentaire n'entraîne des annulations de PS.

... A l'oppression

Pour compléter ces dispositions, le 3.11.2025, le Garde des Sceaux prend une note à destination des parquetiers, appelant à leur vigilance sur les activités proposées aux condamnés détenus dans le cadre des permissions de sortir, et au sein de laquelle il définit ce que doit être, selon lui, une peine crédible et les modalités de son exécution. De façon paternaliste, et **comme s'ils ne le savaient pas déjà**, il rappelle aux magistrats les finalités de la peine (amendement, réinsertion, intérêts des victimes et respect de l'ordre public).

Le Garde retrouve les mauvais réflexes dont il a fait preuve en février 2025, pointant les activités socio-culturelles qu'il accusait à tort d'être « ludiques et provocantes ».

Lui aussi, tente d'asseoir son autorité, au travers des PS. Tout en enfonçant des portes ouvertes, il enjoint les magistrats debout « de veiller à formuler **des réquisitions défavorables** aux propositions d'activités ou Permissions de Sortir » qui ne répondraient pas aux critères qu'il définit. De ministre, le Garde devient législateur !

Nul doute qu'à ses yeux, **les professionnels du ministère de la justice ne savent toujours pas exercer leur métier** ! En effet, quel personnel sensé soutiendrait et accorderait des PS purement récréatives, ou validerait un projet qui mettrait en danger une victime ?!

Le Garde prouve, à nouveau, sa méconnaissance de nos pratiques et expertises, ainsi que son mépris des personnels. Comme le Directeur de l'AP, il ne formule pas d'instructions mais **des lapalissades** !

Pour le SNEPAP-FSU, ces 2 notes répondent à la résistance des CPIP qui ont refusé d'émettre des avis systématiquement défavorables à l'encontre d'usagers étrangers ou sous OQTF, et des avis systématiquement favorables pour l'octroi de remises de peine et contribuer à l'effort de désinflation carcérale.

Ces 2 notes répondent à la résistance des JAP, qui ont maintenu leur indépendance et impartialité, rendant librement leurs jugements.

Ces 2 notes méprisent l'intégrité professionnelle des agents et détournent leurs missions de leurs objectifs !

Après sa visite à un ami incarcéré sous couvert du contrôle des conditions de sécurité de la maison d'arrêt, **le ministre continue d'abuser de son pouvoir et de fragiliser l'institution. La DAP quant à elle se radicalise et exécute, le doigt sur la couture.**

Dans le contexte actuel, il pourrait paraître dérisoire de prêter attention aux modalités d'octroi des permissions mais drapées d'intentions louables, ces demandes portent atteinte à l'indépendance de la Justice et à l'expertise de ses professionnels.

Derrière une volonté de respect des victimes, sont assésés des postulats populistes caricaturaux. Difficile pour le **SNEPAP-FSU** de ne pas y voir, aussi, une **instrumentalisation** pour gouverner les agents selon un dessein tout personnel. Le Ministre, déjà en campagne électorale présidentielle, **insulte tant les pratiques que les professionnels judiciaires et pénitentiaires, pour offrir une politique d'affichage, séduisant les électeurs des extrêmes.**

Le **SNEPAP-FSU** appelle le ministère au retour à la raison, et **les personnels, à résister** à ces oppressions.